



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 09 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 09 juin 2026, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 03 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Evelyne CHEVALLIER, Maire.

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 02
Pouvoirs : 02
Votants : 15

Evelyne CHEVALLIER	Thierry METIVIER	Jacqueline MANCEAU	Joël CHALUMEAU
Philippe MONTIGNY		Anne MAUSSIBOT	Pascale DURFORT
JOSEPH Dorothée	David GASIOR	Olivier ALLARD	
Céline BOUGARD	Florian REGLAIN	Gaëlle VEILLE	

Absents excusés :
Didier ROGER pouvoir à Thierry METIVIER
Nadège BAUNE pouvoir à Anne MAUSSIBOT

Secrétaire de séance : Anne MAUSSIBOT

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu précédente réunion
3. Vote du Compte Financier Unique Service assainissement
4. Présentation de la liste CCID (Commission communale des impôts directs)
5. Comptes rendus des commissions
6. Actualités de l'Ecole
7. Gestion de la salle des fêtes
8. Questions diverses

Le procès-verbal du 28 avril 2026 est approuvé (15 voix pour)

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SERVICE ASSAINISSEMENT 2025 Délibération n°23-2026

Monsieur Thierry Metivier, 1^{er} adjoint au maire, expose :

Le Compte Financier Unique du service Assainissement de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC Montval sur loir) laisse apparaître un résultat de clôture de :

- Fonctionnement : 22 784.62 €
- Investissement : 315 856.85 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel se résume ainsi :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice	- 27 594.57
Résultat antérieur reporté	+50 379.19
Résultat de clôture 2025	+22 784.62

Section d'investissement

Résultat de clôture 2025	+315 856.85
--------------------------	-------------

- Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Délibération n°22-2026

Vu l'article 1650 alinéa 1 du Code Général des Impôts qui stipule qu'une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal, il doit être procédé à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui comprend, outre le maire ou un adjoint qui en assure la Présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête, comme suit, la liste des contribuables proposés au choix de Monsieur le Directeur des Finances Publiques pour la formation de la Commission Communale des Impôts Directs.

➤ Sylvain RINCENT	3 Le souillard
➤ Yves MANCEAU	2 Valencelin
➤ Beatrice VIGNAS	18 route de Marthe
➤ Joël CHEVALLIER	16 rue du Chemin de Fer
➤ Sébastien REFFAY	18 rue de la Bouvaterie
➤ Nadège VEILLE	3 Couard
➤ Nicole HUPPENOIRE	6 rue de la Bouvaterie
➤ Martin BRETONNEAU	3 rue de la Gare
➤ Christophe BEAUVAIS	3 la Poulardière
➤ Daniel FRANCOIS	5 rue du Moulin
➤ Fabrice CORMIER	1 la Maison rouge
➤ Rémi HUPPENOIRE	6 rue de la Bouvaterie
➤ David FRONTEAU	30 route de Marthe
➤ Philippe MONTIGNY	17 bis route de Marthe
➤ Didier ROGER	1 la Chauverelle
➤ Céline BOUGARD	1 L'Hommeau
➤ Olivier ALLARD	7 rue sainte Marguerite
➤ Anne MAUSSIBOT	1 impasse des Perruches
➤ Gaëlle VEILLE	2 Couard
➤ Thierry METIVIER	16 les Aliziers
➤ Joël CHALUMEAU	2 rue du Pont Neuf

➤	Nadège BAUNE	4 rue du vieux Marthe
➤	Annick SOUCHU	2 La Moquetière
➤	Edith TRIBOTTÉ	6 rue du stade
➤	Eric DELAREUX	5 Le Pressoir

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la liste de proposition mentionnée ci-dessus

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

❖ CCAS

Mme Jacqueline Manceau a présenté aux nouveaux élus le fonctionnement du CCAS. Elle a notamment apporté des explications concernant :

- L'organisation de la distribution des colis de Noël ;
- Les conditions d'attribution des bons de transport ;
- La préparation et l'organisation du repas des aînés ;
- La mise en œuvre du plan canicule

REPAS DU 11 NOVEMBRE - MODIFICATION DU CRITERE D AGE ET CHOIX DU TRAITEUR

Délibération n°24-2026

Madame Jacqueline Manceau propose de modifier le critère d'âge ouvrant droit à la gratuité du repas du 11 novembre

Il est proposé de fixer l'âge d'accès à la gratuité du repas à 70 ans révolus.

Toutefois, afin de préserver les droits acquis, les administrés ayant déjà bénéficié de l'invitation au repas des aînés avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition continueront à être invités gratuitement, même s'ils sont âgés de moins de 70 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1 – Modification du critère d'âge

- approuve la modification du critère d'âge d'accès à la gratuité du repas du 11 novembre, fixé à 70 ans révolus ;
- décide que les administrés ayant déjà bénéficié de cette invitation avant cette modification continueront à être invités, même s'ils n'ont pas atteint l'âge de 70 ans.

Résultat du vote :

- Pour : 12 voix
- Abstentions : 3 voix
- Contre : 0 voix

2 – Choix du traiteur

Dans le cadre de l'organisation du repas des aînés, il est proposé de retenir le traiteur Le Selfie, situé à Montval-sur-Loir.

Le Conseil municipal décide de retenir Le Selfie à Montval-sur-Loir pour assurer la prestation de restauration du repas du 11 novembre.

Résultat du vote :

- Pour à l'unanimité

❖ Commission École

Mme Jacqueline Manceau a présenté plusieurs informations relatives au fonctionnement de l'école.

Le coût annuel approximatif d'un enfant scolarisé est estimé à 2 030 € par élève.

Les tarifs des services périscolaires sont les suivants :

- Repas de cantine : 4,10 €
- Garderie : 1,50 € par heure

Enfin, il est indiqué que Mme Véronique Cartreau, ATSEM, fera valoir ses droits à la retraite en juin 2027.

❖ **Compte rendu de la réunion du syndicat d'eau de Chenu**

Jacqueline Manceau donne le compte rendu de la réunion du syndicat d'eau.

Le syndicat regroupe 7 communes et compte 1 961 abonnés. Le réseau comprend 245 km de canalisations ainsi que 16 km de branchements.

Il est constaté une perte importante sur le réseau, estimée à 36 %, soit environ 1,8 m³ par jour et par km.

Le prix de l'eau est fixé à 2,80 € TTC par m³, abonnements inclus.

Monsieur Gérard RENVAZE a reconduit en tant que président.

❖ **Commission Cimetière**

M. Joël Chalumeau présente les éléments relatifs à la commission cimetière.

Une réunion de travail est programmée le vendredi 12 juin sur site afin de procéder à une évaluation des travaux à mettre en œuvre dans le cadre de la réorganisation du cimetière communal.

❖ **Commission Cadre de vie**

Mme Gaëlle Veille informe que la commission Cadre de vie se réunira le samedi matin suivant afin de procéder à la visite des habitations inscrites au concours des Maisons fleuries.

• **Association Libellule**

Mme Gaëlle Veille a présenté un compte rendu de sa rencontre avec l'Association Libellule. Les échanges ont porté sur le partage et la discussion autour du livre, favorisant les rencontres et le dialogue entre les participants.

L'association participe également à l'organisation de la Fête de la Paix en partenariat avec le centre social de Montval-sur-Loir.

À cette occasion, une action est proposée pour le 21 septembre, journée internationale de la paix, autour de l'arbre planté dans ce cadre.

Ce projet pourrait être étudié en lien avec l'Association des Parents d'Élèves.

• **Aire de jeux**

Mme Gaëlle Veillé a présenté ce dossier concernant l'aire de jeux communale.

Elle a indiqué qu'un nouveau jeu sera prochainement installé afin de compléter les équipements existants et d'améliorer l'offre de loisirs destinée aux enfants.

Préalablement à cette installation, des travaux de terrassement devront être réalisés afin de préparer le terrain et de permettre la mise en place du nouvel équipement dans de bonnes conditions.

❖ **Association Football**

M. Olivier Allard informe les élus qu'il n'y aura qu'une seule équipe engagée pour la saison prochaine.

Par ailleurs, il indique que la sono n'a toujours pas été retrouvée, cette situation restant en attente de résolution.

❖ **Commission Bâtiments et Voirie**

M. Thierry Métivier a informé les élus de l'avancement des différents dossiers en cours.

• **Carrefour des 7 Chemins**

Il est rappelé qu'un premier devis établi par l'entreprise Bardet, en date de juin 2025, s'élevait à 51 960,60 € TTC. Ce devis avait été présenté à l'ancien conseil municipal, qui avait décidé de le refuser en raison de son coût.

Lors des discussions de l'époque, Mme Evelyne Chevallier avait proposé de modifier la nature des travaux à réaliser afin d'en réduire le coût.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, un nouveau devis a été sollicité. Celui-ci s'élève à 17 800,00 € TTC, soit un montant nettement inférieur au devis initial.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, un nouveau devis a été demandé. Celui-ci présente un coût de travaux revu à la baisse.

Par ailleurs, la commune limitrophe de Marcon s'est engagée à participer au financement de l'opération à hauteur de 50 %, ce qui réduit significativement la part restant à la charge de la commune.

• **Présentation des devis – Toitures**

M. Thierry Métivier a présenté aux élus un devis de M. Sébastien Reffay concernant le démoussage de la toiture atelier communal ; le montant s'élève à 842.40 € TTC.

Concernant les travaux de toiture de l'école, les élus ont constaté une discordance entre les deux devis présentés au niveau des surfaces (m²) prises en compte. Il a donc été décidé de revoir ce dossier et de demander des précisions complémentaires afin de pouvoir comparer les propositions sur une base identique avant toute décision.

• **Bâtiment de l'ancienne agence postale**

M. Thierry Métivier a présenté un devis d'un montant de 1 260 € pour la réfection de la cage d'escalier du bâtiment anciennement occupé par l'agence postale.

Par ailleurs, il a été indiqué qu'une personne s'est déclarée intéressée par la location de ce local afin d'y implanter une activité de coiffure. Les élus ont été informés de cette démarche et de l'intérêt qu'elle représente pour le maintien et le développement des services de proximité sur la commune.

Remplacement du tracteur-tondeuse – service Assainissement

Délibération n° 25-2026

M. Thierry Métivier a présenté aux élus deux devis pour le remplacement du tracteur-tondeuse communal :

- Société Kubota : 17 560 € avec une reprise de l'ancien matériel à hauteur de 4 800 € ;
- Société GBMA : 9 743 € avec une reprise de l'ancien matériel à hauteur de 3 500 €.

Après examen des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de retenir l'offre de la société GBMA pour le remplacement du tracteur-tondeuse communal.

ACTUALITES DE L'ECOLE

Délibération n°26-2026

Mme le Maire a informé les élus qu'elle a reçu des éléments concernant l'organisation de la prochaine rentrée scolaire.

Il lui a été indiqué qu'un examen favorable avait été émis pour l'ouverture temporaire d'une quatrième classe à la rentrée. Cette ouverture reste toutefois conditionnée à la confirmation des effectifs lors de la rentrée scolaire et au maintien du nombre d'élèves dans les prévisions actuellement annoncées.

Dans l'hypothèse de l'ouverture d'une quatrième classe à la rentrée scolaire, le Conseil municipal a été amené à se prononcer sur le choix du local d'accueil.

Deux solutions étaient proposées :

- l'espace actuellement occupé par la bibliothèque ;
- la salle de motricité.

Mme le Maire a rappelé la nécessité d'une réflexion globale et anticipée, soulignant les contraintes d'organisation que pourrait engendrer le déplacement de la bibliothèque, récemment réaménagée. Elle a également insisté sur la difficulté de trouver un autre lieu adapté pour son implantation en cas de réaffectation de cet espace.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a procédé à un vote à bulletin secret avec le résultat suivant :

- Bibliothèque : 8 voix
- Salle de motricité : 5 voix
- Abstentions : 2

En conséquence, l'option retenue par le Conseil municipal est l'aménagement de l'espace actuellement occupé par la bibliothèque pour l'installation de la future classe.

Il est précisé que la confirmation officielle de l'ouverture de la quatrième classe interviendra fin août, en fonction des effectifs définitifs de rentrée.

GESTION DES SALLES

Mme le Maire propose une réflexion globale sur la gestion de la salle des fêtes, notamment concernant la révision des tarifs et l'organisation des locations.

Elle indique avoir rencontré une candidate intéressée pour assurer les états des lieux lors des locations. La mise en place de cette mission nécessiterait l'établissement d'un contrat de travail.

Dans le cadre de cette réflexion, Mme le Maire a présenté un tableau comparatif des tarifs pratiqués dans les communes voisines. À la suite de cette analyse, une révision des tarifs est proposée.

Après échange, les tarifs suivants sont arrêtés :

- Grande salle :
 - 250 € pour la période printemps-été ;
 - 300 € pour la période automne-hiver ;
 - 165 € la journée en semaine.
- Petite salle :
 - 130 € pour la période printemps-été ;
 - 180 € pour la période automne-hiver.
- Caution : 300 €

Concernant les associations, les modalités d'utilisation et de tarification restent à revoir et feront l'objet d'une réunion ultérieure entre les responsables associatifs et le Conseil municipal.

Il est également décidé que les états des lieux seront fixés à des horaires précis et non modifiables, à savoir le vendredi et le lundi, afin de garantir une organisation stable. Le règlement intérieur de la salle des fêtes devra être revu en conséquence.

La séance est clôturée à 23H15